

## **Arrêté fédéral relatif au financement de subventions pour le soutien des associations faitières de la formation continue pendant les années 2013 à 2016**

du 11 septembre 2012

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du 16 mars 2012 sur le soutien des associations faitières de la formation continue<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 22 février 2012<sup>3</sup>,

*arrête:*

### **Art. 1**

Un plafond de dépenses de 3,6 millions de francs est ouvert pour le financement de subventions en vue du soutien des associations faitières de la formation continue pendant les années 2013 à 2016.

### **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 14 juin 2012

Le président: Hans Altherr

Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 11 septembre 2012

Le président: Hansjörg Walter

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 412.11; RO 2012 1469

<sup>3</sup> FF 2012 2857

Financement de subventions pour le soutien des associations faïtières de la formation continue pendant les années 2013 à 2016. AF

---